

CENTRE AMP EUROFINIS NICE

Consentement pour vitrification ovocytaire en vue d'une préservation de la fertilité

Je soussignée,

Mme / Melle :, née le :

Adresse : %

Demande spontanément la réalisation d'une vitrification ovocytaire en vue d'une préservation de ma fertilité.

Je suis informée :

- De la nécessité de suivre un protocole de stimulation ovarienne suivi d'une ponction folliculaire en vue du recueil des ovocytes.
- Du caractère innovant de la technique de congélation ovocytaire par vitrification et de la non-connaissance à l'heure actuelle du devenir à long terme des enfants nés par cette technique.
- De la nécessité de remplir les conditions de couple requises par la loi en vigueur pour bénéficier d'une prise en charge en Aide Médicale à la Procréation ultérieure.
- De la nécessité de recourir à la technique de l'ICSI lors de la mise en fécondation ultérieure de mes ovocytes après dévitrification.
- De la nécessité d'être âgée de moins de 45 ans révolus au moment de la dévitrification de mes ovocytes dans le laboratoire Eurofins Nice à la Clinique Saint George.
- Si préservation de la fertilité pour cancer, de l'absence de recul à long terme des conséquences d'une stimulation hormonale sur l'évolution de la maladie cancéreuse.

Modalités de l'autoconservation :

- La demande d'autoconservation d'ovocytes est strictement personnelle.
- La conservation est assurée par le Eurofins Nice à la Clinique St George dont la responsabilité est engagée durant toute la durée de l'autoconservation
- Le Laboratoire Eurofins Nice à la Clinique St George ne peut garantir la fécondation des ovocytes après décongélation.
- L'utilisation de ces ovocytes ne pourra se faire qu'en présence de la patiente le jour de la tentative, après avoir signé une autorisation de décongélation et présenté une pièce d'identité.
- Si préservation de la fertilité pour cancer. L'utilisation des ovocytes ne pourra se faire qu'après évaluation oncologique et accord de la RCP d'Oncologie Gynécologique, Mammaire et d'Oncofertilité, en relation avec l'oncologue référent de la patiente.
- Cette demande d'autoconservation est renouvelable chaque année; la patiente peut à tout moment demander à ce qu'il soit mis fin à la conservation de ses ovocytes.
- Tout changement d'adresse devra être signalée au Laboratoire Eurofins Nice à la Clinique St George.
- En cas de transfert des ovocytes vers un autre centre, un accord écrit doit être établi entre les biologistes responsables de chaque établissement. Les paillettes seront délivrées en main propre à la patiente et le transport de celles-ci jusqu'au centre receveur sera assuré par ses soins, sous sa responsabilité.

J'accepte sans réserve aucune :

- Les modalités de l'autoconservation énoncées ci-dessus
- Les risques et les contraintes occasionnées par cette technique.
- La prescription de toutes les sérologies obligatoires, dont celle du VIH en vue de ma prise en charge.

Fait à Nice, le

Signature précédée de « Lu et approuvé »